



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 5

Le jeudi 5 février deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 28 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Régis LEMESLE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre PRIGENT ;
Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Monsieur Eric NOURY ;
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Thierry FOURNIER ;
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à Madame Laure CZINOBER ;
Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à madame Martine BRETON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PRIGENT

Présents : 14 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 28 janvier 2026

Objet : Acquisition parcelle AI n° 59

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Monsieur Trudelle est propriétaire de la parcelle agricole cadastrée section AI n° 59, d'une superficie de 1 hectare 13 ares 54 centiares, située en prolongement du parking du complexe sportif.

L'intérêt de la commune pour cette propriété est justifié par une réserve foncière destinée ultérieurement à une extension des aires de stationnement pouvant éventuellement recevoir des ombrières photovoltaïques sous réserve de faisabilité.

Lors d'un entretien le 21 janvier dernier avec monsieur le Maire, Monsieur Trudelle a consenti de céder la parcelle au prix de 1,20 €/m², soit 13 624,80 €, tous frais en sus à supporter par l'acquéreur ce qui apparaît très acceptable.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part d'accepter la proposition de Monsieur Trudelle relative à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AI n° 59 au prix de 13 624,80 €, frais notariés à supporter par l'acquéreur,
- d'autre part, d'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié qui sera établi par l'étude de maîtres Gagnebien et Gallien notaires à La Milesse, ainsi que toute pièce se rapportant à cette acquisition,
- enfin d'imputer la dépense à l'article 2111, « terrains nus », du budget communal.



Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'acquisition par la commune de la propriété de monsieur Trudelle, cadastrée section AI n° 59, au prix de 13 624,80 € plus frais notariés à la charge de la collectivité.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PRIGENT

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »